

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 19 mai 2025

<u>Date de convocation</u> :	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.</i>
<u>Date d'affichage</u> :	
<u>Nombre de conseillers</u> :	
En exercice : 11	<i>Présents</i> Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.
Présents : 6	
Excusés : 1	<i>Excusés</i> : Laetitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALIS.
Absents : 4	
Votants : 7	<i>Absents</i> : Jacky MARIN-LAMELLET, Marie-José LIGOUZAT Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 08/04/2025
2. Finances : Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2025
3. Finances : Décision modificative n°1 au budget annexe SPIC Palette de l'exercice 2025
4. Finances : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe SPIC Chalet Palette
5. Foncier : Approbation de la convention d'acquisition de parcelles en vue du déplacement du chemin rural des Fattes
6. Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent d'agent technique
7. Compte rendu délégation au maire
8. Questions diverses

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Thierry TEYPAZ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n° 2025-D20 – Modification de l'ordre du jour de la séance du 19 mai 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour :

Ajout du point 9 : Modification de la dénomination de la « Place du Village » en « Place Etienne Maillet »

Ajout du point 10 : Dénomination d'un espace public – Attribution de nom de Madame Christiane DETRAZ, ancienne Maire de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour de la séance du 19 mai 2025 comme ci-dessus.

Délibération n° 2025-D21 – Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025.

Délibération n° 2025-D22 – Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-D09 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025 approuvant le budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

➤ Approuve la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2025 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D 65736221 - Subv fonct. BA Palette		26 811.00 €		
D739218 - Autre prélèvement fiscal		4 343.00 €		
R 002- Résultat de fonctionnement reporté				0.30 €
R 73175/731 - Taxe sur R.M.				7 871.70 €
R 74111/74 - Dotation forfaitaire				23 282.00 €
TOTAL	0.00 €	31 154.00 €	0.00 €	31 154.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	31 154.00 €		31 154.00 €	
Investissement				
D 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 098.00 €			
D2151 - Opération 101 - Réseau de voirie (M à BC)		32 098.00 €		
TOTAL	32 098.00 €	32 098.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €		0.00 €	

Délibération n° 2025-D23 – Décision modificative n°1 au budget annexe SPIC Palette de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-D09 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025 approuvant le budget annexe SPIC Palette de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour)

➤ Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe SPIC Palette de l'exercice 2025 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D 002 - Reprise déficit fonctionnement		26 811.00 €		
D 023 – Virement à la section investissement		24 500.00 €		
R 7741/77 - Subv. Équilibre commune				26 811.00 €
R 777/042– Subv. Invest. Transf.				24 500.00 €
TOTAL	0.00 €	51 311.00 €	0.00 €	51 311.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	51 311.00 €		51 311.00 €	
Investissement				
D 13914/40 – Subvention investissement commune		24 500.00 €		
R 021 – Virement de la section fonctionnement				24 500.00 €
TOTAL	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	24 500.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	24 500.00 €		24 500.00 €	

Délibération n°2025-D24 – Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux communes d'assurer l'équilibre financier des budgets annexes des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), sans possibilité de prise en charge des dépenses par le budget principal,

Vu l'article L. 2224-2 du même code, permettant, à titre dérogatoire, le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal lorsque le fonctionnement du service est confronté à des conditions particulières ou que des investissements importants doivent être réalisés,

Considérant que le chalet d'accueil/restaurant de la Palette, en tant que service public à caractère industriel et commercial délégué par contrat de DSP, présente des spécificités de fonctionnement liées à sa localisation, son activité saisonnière, ses charges d'exploitation élevées et ses contraintes structurelles,

Considérant que le contrat de délégation de service public en vigueur ne permet pas une révision immédiate des conditions financières, notamment de la redevance, et que cette rigidité compromet l'équilibre économique temporaire du service,

Considérant que la commune a récemment procédé à des investissements pour améliorer la qualité de service et l'attractivité du site, et que ces investissements, bien que nécessaires pour la pérennité du service, ont engendré une augmentation ponctuelle des charges de fonctionnement,

Considérant également les effets indirects de la conjoncture économique actuelle, marquée par une hausse générale des coûts de l'énergie, des matières premières et des prestations de service, ce qui pèse sur les dépenses incompressibles du service,

Vu le rapport du maire exposant la situation financière du budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les besoins de financement identifiés à hauteur de 49 978 € pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour)

- **Annule** la délibération n°2025-D10 du 8 avril 2025, afin de tenir compte des nouveaux éléments présentés,
- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 49 978 € au budget annexe du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette, pour couvrir le déficit prévisionnel non compensable par les recettes propres du service.
- **Autorise** cette subvention d'équilibre sur le foncement des dispositions dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément pour les raisons suivantes :
 - La nécessité de soutenir un service public local essentiel à l'activité touristique et à la dynamisation du territoire communal,
 - La nécessité de financer les dépenses de fonctionnement, en lien avec les investissements réalisés dans le service, lesquels sont essentiels au bon fonctionnement et à la pérennité de ce service public.
 - Les conditions économiques et contractuelles spécifiques rendant impossible, à court terme, l'ajustement des recettes,
 - Le caractère temporaire et exceptionnel du déséquilibre constaté, qui justifie un accompagnement ponctuel par le budget principal.
- **Précise** que cette subvention sera inscrite au budget principal de la commune, au chapitre 65 Subvention à caractère industriel et commercial.
- **Mandate** le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne l'inscriptions budgétaire, les ajustements de crédits et les relations avec le délégataire.

Délibération n° 2025-D25 – Approbation de la convention d'acquisition de parcelles en vue du déplacement du chemin rural des Fattes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la commune d'améliorer le chemin rural des Fattes depuis le virage de la route de Prarian et ainsi permettre le déneigement de celui-ci. Les travaux nécessiteront l'aménagement d'une voie de 3m50 en partant du lacet de la voie communale n°3.

Pour cela, la commune doit acquérir une partie des parcelles C 1073, C 1059, C 187, C 186 appartenant à l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette. La commune s'engage dans un second temps à lancer la procédure de déclassement de l'ancien chemin rural qui ne sera plus utilisé après la réalisation de la nouvelle voie et ainsi permettre la rétrocession de cette ancienne emprise à l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette pour définir les conditions d'acquisition et de rétrocession de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ↻ **Approuve** la convention à intervenir avec l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette concernant l'acquisition de parcelles en vue du déplacement du chemin rural des Fattes.
- ↻ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025-D27 – Modification de la dénomination de la « Place du Village » en « Place Étienne MAILLET », ancien Maire de la commune de Cohennoz.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confie au conseil municipal la compétence en matière de dénomination des voies, places et autres espaces publics,

Vu l'article L141-10 du Code de la voirie routière, qui prévoit que les voies communales et places publiques sont instituées ou modifiées par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la dénomination ou la modification du nom d'un espace public constitue une décision relevant du seul pouvoir délibératif du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de rendre hommage à celles et ceux qui ont marqué l'histoire et l'identité de la commune par leur engagement au service de l'intérêt général,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la place publique dénommée actuellement « Place du Village », située au chef-lieu de Cohennoz, constitue un lieu central et symbolique de la commune.

Il est proposé de renommer cette place en « Place Étienne MAILLET », en hommage à Monsieur Étienne MAILLET décédé le 3 décembre 2020, qui a exercé les fonctions de Maire de la commune de 1959 à 2001, soit pendant 42 années consécutives ce qui constitue un fait remarquable et exceptionnel. Ce changement de dénomination vise à honorer la mémoire de ce grand serviteur de la commune, reconnu pour son engagement constant et son attachement indéfectible à l'intérêt général et au développement de la collectivité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour)

Décide :

- De modifier la dénomination de la place publique actuellement dénommée « Place du Village », située au chef-lieu de la commune de Cohennoz, et de lui attribuer la dénomination « Place Étienne MAILLET », en hommage à l'ancien Maire de la commune, décédé le 3 décembre 2020, pour son engagement exemplaire au service de la commune durant 42 années consécutives.
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette dénomination : pose de la nouvelle signalétique, information des services concernés (La Poste, SDIS, services cadastraux, etc.), et communication auprès des administrés.

Délibération n° 2025-D28 – Dénomination d'un espace public – Attribution du nom de Madame Christiane DETRAZ, ancienne Maire de la commune de Cohennoz.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confie au conseil municipal la compétence en matière de dénomination des voies, places et autres espaces publics,

Considérant que la dénomination ou la modification du nom d'un espace public constitue une décision relevant du seul pouvoir délibératif du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de rendre hommage à celles et ceux qui ont marqué l'histoire et l'identité de la commune par leur engagement au service de l'intérêt général,

Monsieur le Maire rappelle que Madame Christiane DETRAZ a exercé les fonctions de Maire de la commune de Cohennoz de 2001 à 2023. Pendant plus de deux décennies, elle s'est consacrée avec constance, intégrité et bienveillance au service de ses concitoyens. Son action, marquée par de nombreuses réalisations en faveur du développement local, de la cohésion sociale, et de l'intérêt général, a profondément façonné l'identité de la commune.

Madame Christiane DETRAZ est décédée le 7 juillet 2023. En hommage à son engagement exemplaire, à son attachement à notre territoire et au souvenir qu'elle laisse dans la mémoire collective, il est proposé d'attribuer son nom au nouvel espace aménagé du hameau du Cernix, un lieu convivial et intergénérationnel dont elle fut à l'origine, et pour lequel elle s'est particulièrement investie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour)

Décide :

- De dénommer le nouvel aménagement du hameau du Cernix, situé sur la place du Cernix, actuellement sans dénomination, « Espace Christiane DETRAZ » Cette dénomination vise à rendre hommage à Madame Christiane DETRAZ, Maire de la commune de Cohennoz de 2001 à 2023, pour son engagement et ses services rendus à la collectivité.
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette dénomination : pose de la nouvelle signalétique et communication auprès des administrés.

➤ **Compte rendu des délégations au maire**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet.

Décision 2025-DC02 En date du 28/04/2025	Portant sur l'attribution d'un marché public relatif aux travaux de sécurisation de la route communale du Village et du chemin rural du Sauzier – Attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Montant : 33 459 € H.T.
Décision 2025-DC03 En date du 12/05/2025	Acquisition partielle de la parcelle section C n°1462 (343 m ² sur 1019 m ²) par voie de préemption. Montant : 34 300 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.
Autorisations d'urbanisme : Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme délivrées.

Questions diverses

1. Alpage de Bisance : Prévoir le changement des cumulus qui ne fonctionnent plus
2. Travaux de voirie : Information sur les travaux qui vont être réalisés par la Société EIFFAGE dans le cadre du marché à bon de commande.
3. Stationnement : Afin de créer des places de stationnement supplémentaires au Cernix, un accès sera aménagé depuis la route des Combettes pour permettre d'utiliser en hiver une partie de l'ancien jeu de boule.
4. Cabane OM place du Cernix : Prévoir la vente de cette cabane
5. Association ADMR : L'ensemble du bureau a démissionné suite au non renouvellement du contrat du personnel administratif. Une réunion est prévue le 28/05 à Flumet avec la Fédération des ADMR
6. Forêt : Vente de bois de la parcelle n°33 en lot groupé avec Ugine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Christian EXCOFFON

